

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N°171/2024

Portant à la Mise en sécurité de la piste cyclable MONDONVILLE/MONTAIGUT

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route et notamment l'article R415-7
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de M. SANCHETTE Nicolas, directeur pole voirie et cheminement doux de la Communauté Commune des Hauts Tolosans en date du 10/10/2024,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Les conducteurs circulant sur le chemin de Bouconne, dans les deux sens, devront céder le passage aux cyclistes et piétons à la limite de la chaussée abordée, matérialisée par une signalisation verticale « cédez-le passage » et horizontale, à l'intersection formée par cet axe et l'ITGG (Itinéraire à Grand Gabarit).

Article 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de quatrième classe**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le Maire à DAUX,
- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 15 octobre 2024
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

